

—  
MAIRIE  
DE  
MATZENHEIM  
67150 ERSTEIN  
—



TÉL 03 88 74 41 61

FAX 03 88 74 17 64

**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
14 MAI 2018**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2018 a été transmis aux conseillers municipaux le 3 mai 2018, publié et affiché aux portes de la Mairie.

La séance a été ouverte à 20H15 par Michel KOCHER, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Régine MULLER qui donne procuration à Laurent JEHL, Brigitte GOSSELIN

**1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*de nommer Sébastien WURRY secrétaire de séance.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2) INFORMATIONS :**

Présentation du projet de l'école MONTESSORI par Mme FRERE : Pour le cycle 2 qui regroupe le CP CE1 et CE2, il y a aujourd'hui 11 inscriptions, essentiellement pour le CP. Aucun enfant de Matzenheim n'est concerné. Il s'agit d'une école privée hors contrat payée par les parents. Le coût, réparti sur 10 mois varie de 290 € à 450 € par mois selon le quotient familial hors frais de restauration.

**3) RAJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR :**

Sur demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

**DECIDE**

*De rajouter les points suivants à l'ordre du jour :*

- *DEVIS du cabinet ARCHITECTURE Avenir ;*
- *IMPLANTATION du pylône d'ORANGE dans la zone de loisirs.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**4) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 AVRIL 2018 :**

Le Conseil Municipal

**APPROUVE**

*Le compte-rendu de la séance du 9 AVRIL 2018.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**5) CHOIX DU LOCATAIRE POUR LE LOGEMENT AU DESSUS DE LA BIBLIOTHEQUE :**

Le logement au-dessus de la bibliothèque sera libre au 1<sup>er</sup> juin 2018 ; deux personnes ont manifesté leur souhait d'occuper ce logement.

Il s'agit de M. VAUTHIER, domicilié dans la commune et de M. MULLER, membre de l'association de pêche de la commune.

Les deux candidats présentant les mêmes garanties, Monsieur le Maire propose de faire le choix du futur locataire par tirage au sort.

Le tirage au sort est effectué par Mme Marlène FRENOT : le nom tiré au sort est celui de M VAUTHIER PHILIPPE.

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*De louer le logement libéré au-dessus de la bibliothèque à M VAUTHIER PHILIPPE avec effet du 1<sup>er</sup> juin 2018.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**6) DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Monsieur BAPST Germain, domicilié 7 rue du Chanoine Eugène Mertian à Matzenheim a déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :

Non bâti :

Section B N°(D)/225 – 7 rue chanoine Eugène Mertian d'une superficie de 20,80 ares

1/3 indivis de section B N°(B)/225- 7 rue chanoine Eugène Mertian d'une superficie de 1,41 ares

Monsieur KRETZ Christian et Mme HUART Mireille domiciliés 9, rue Zorn de Bulach à Osthouse ont décidé de vendre les biens immobiliers suivants :

Non bâti :

Section C N°806/271 Heussern de 1,18 ares

Section C N°915/280 Rue de l'Ill de 4,47 ares

Section C N° 914/280 Rue de l'Ill de 1,61 ares

Pour ces deux dossiers, le Conseil Municipal

**DECIDE**

*De ne pas exercer son droit de préemption*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**7) SOCIETE CIVILE DE CHASSE DU RIED NOIR DE LA ZEMBS : NOUVEAU PARTENAIRE DE CHASSE :**

Par courrier du 9 avril 2018, la société civile de chasse du Ried Noir de la Zembs a communiqué la liste des partenaires de chasse avec deux nouveaux partenaires en cours de recrutements en remplacement de deux partenaires sortants.

Le Conseil Municipal

**DONNE son accord**

*Au changement de partenaires composant la société civile de Chasse du Ried Noir de la Zembs dont le nombre total reste fixé à 11.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**8) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS- RHIN POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L' ETAT- CIVIL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire et après délibération,

### **le Conseil municipal**

***DECIDE de ne pas adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil ;***

***De ne pas APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;***

***De ne pas AUTORISER le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **9) LOYER DES LOGEMENTS COMMUNAUX :**

Le Conseil Municipal

### **DECIDE**

*De fixer le montant des loyers communaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 comme suit :*

- *Logement au-dessus de la salle de loisirs : 626 € de loyer (six cent vingt-six euros) et 45 € de charges (quarante-cinq euros) ;*
- *Logement au-dessus de la bibliothèque : 610 € de loyer (six cent dix euros) et 30 € de charges (trente euros)*

*De réévaluer le montant du loyer chaque année à date d'anniversaire du bail de location en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **10) DEVIS DU CABINET ARCHITECTURE AVENIR :**

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre du village, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

*De confier les études suivantes au cabinet ARCHITECTURE AVENIR :*

- *ETUDE DE FAISABILITE DU CORPS DE FERME DU 3 RUE DE HEUSSERN pour un montant TTC de 4 272,00 €;*
- *ETUDE DE FAISABILITE POUR L'URBANISATION DU CENTRE DU VILLAGE pour un montant TTC de 2 400,00 €.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **11) PYLONE ORANGE :**

ORANGE implantera des équipements techniques dans la zone de loisirs afin d'améliorer la qualité du réseau de téléphonie portable et a transmis un bail récapitulatif des droits et devoirs d'ORANGE et de la COMMUNE pour la mise à disposition du terrain.

Le terrain concerné est à proximité immédiate du terrain de foot sur l'un des mâts d'éclairage.

Le Conseil Municipal

### **DONNE**

*Un accord de principe au pylône nécessaire à l'amélioration du réseau de téléphonie mobile d'ORANGE mais demande à revoir l'implantation afin de s'assurer que le lieu choisi ne risque pas de perturber le bon fonctionnement des installations sportives de la commune.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**